

Fiche Pratique : Téléphone au volant, qu'est ce qui est autorisé ?



L'article R.412-6-1 du code de la route interdit l'usage du téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule. Depuis le 1^{er} juillet 2015, est également interdit tout appareil fixé dans ou à l'oreille et susceptible d'émettre du son comme par exemple un kit main-libre ou une oreillette. En cas d'infraction, le conducteur s'expose à une amende de 135€ et à la perte de trois points sur son permis.

Les appareils électroniques correcteurs de surdité ne sont pas concernés par ces interdictions.

Quels sont les moyens pour téléphoner en voiture en toute légalité ?

Grâce à la technologie sans fil Bluetooth, les conducteurs peuvent utiliser leur téléphone portable sans avoir besoin de le sortir de leur poche ou de leur sac. Votre téléphone est relié directement à un kit sans fil ou à votre ordinateur de bord via l'autoradio.

1. Téléphoner grâce à la fonction Bluetooth des autoradios

De nombreuses voitures sont équipées de dispositifs Bluetooth intégrés qui proposent via l'autoradio une option main libre. Le micro incorporé permet de parler à haute voix tout en conduisant et le son de votre interlocuteur est diffusé grâce aux hauts parleurs de votre véhicule. Si vous êtes en train d'écouter de la musique, votre appel peut prendre le pas sur la radio. Dès que votre interlocuteur raccroche, la musique revient instantanément.

2. Téléphoner grâce à un kit sans fil Bluetooth

Dans les véhicules moins récents, les conducteurs qui ont besoin de téléphoner peuvent installer un appareil sans fil, souvent fixé au pare-soleil, et qui permet d'utiliser le téléphone via une commande vocale.

En activant la fonction Bluetooth de votre téléphone, votre appareil se synchronise automatiquement avec le kit main libre sans fil et vous permet de communiquer sans avoir à manipuler votre téléphone. Vous pourrez parler à haute voix tout en

Fiche Pratique : Téléphone au volant, qu'est ce qui est autorisé ?

conduisant. La voix de votre interlocuteur sera diffusée par les hauts parleurs du véhicule.

Quels sont les moyens de téléphoner pour les deux roues ?

Le seul dispositif autorisé pour les usagers de deux roues motorisés est le système intercom Bluetooth qui intègre dans le casque un dispositif pour parler et écouter sans oreillette. Relié à votre téléphone, il permet de communiquer tout en gardant les mains sur le guidon.

Ce dispositif est également le seul autorisé pour les vélos.